



PROCÈS-VERBAL

Conseil Municipal n°8 – Séance du Mardi 4 Novembre 2025 à 18h00

L'An DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 4 Novembre à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 29 Octobre 2025 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Leccia Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : Mercredi 29 Octobre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph
en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents (10)

- 1. Leccia Jean-Pierre
- 2. Cesarin Jean-Michel
- 3. Clementi Ladieu Antoinette
- 4. Giannecchini Sébastien
- 5. Gregogna Joseph
- 6. Jeanne Jeanne
- 7. Pantanacce Chantal
- 8. Quilici Sylvie
- 9. Santoni Virginie
- 10. Scopelliti Alain

Absents (4)

- 1. Beltramelli Damien
- 2. Boccheciampe Vanessa
- 3. Luciani Cyril
- 4. Sacoman Brigitte

Représentés (5)

- 1. Boccheciampe.K (par Quilici.S)
- 2. Macchini.J-A (par Gregogna.J)
- 3. Pelliccia.C (par Pantanacce.C)
- 4. Quilici.N (par Jeanne.J)
- 5. Tomasini.P (par Leccia.J-P)

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h01** en rappelant à l'assemblée l'ordre du jour suivant :

- **Délibération n°61.2025** : Attribution du marché de travaux 2025.06 : Travaux de réhabilitation de voirie, de réseau d'assainissement suite aux dégâts d'intempéries
- **Délibération n°62.2025** : Recherche de financements Achat de mobilier et matériel à destination de l'Établissement Public Numérique
- **Délibération n°63.2025** : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour.

SECTION MARCHÉS PUBLICS / FINANCEMENTS

N°61.2025

Attribution du marché de travaux 2025.06 : Travaux de réhabilitation de voirie, de réseau d'assainissement suite aux dégâts d'intempéries

Procédure adaptée définie par le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2019 sur les Marchés Publics.

VU le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 et notamment son Article 27,

VU l'Ordonnance n°2018-1047 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code la Commande Publique,

VU le Décret n°2018-1075 du 03 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code la Commande Publique,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que faisant suite aux intempéries de 2015 ajoutées à celle de 2016 la Commune a engagé une demande d'aide auprès l'État pour la réalisation des travaux nécessaires à une réhabilitation des réseaux voirie et assainissement qui ont subi de sérieux dégâts.

Certains travaux mineurs ont été réalisés et un marché de travaux a été lancé pour l'ensemble des opérations qu'il reste à réaliser et qui par leur nature demandent de passer par la Commande Publique.

Ce marché n'est pas allotii.

Une mise en concurrence avec une publicité écrite a été initiée le 17 Septembre 2025 par voie électronique via la plateforme www.achatpublic.com sur le profil acheteur de la mairie d'Oletta, sur le Journal d'Annonces Légales « Le Petit Bastiais » et par un affichage à l'extérieur du bâtiment administratif avec une remise des offres au 06 Octobre 2025 à 12h00.

Dans le cadre de cette procédure, deux candidatures et offres ont été remises dans les délais :



ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT TTC
DE CASTELLI TÉLÉPHONIE KYRNÉA	92 805,00 €	102 085,00 €
JP TERRASSEMENTS	76 575,00 €	84 232,50 €

Après examen et analyse de l'offre au regard des critères de jugement annoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- Prix des prestations (35 %)
- Valeur technique (appréciée sur le mémoire technique) (65 %)

Il apparaît que la candidature et l'offre de JP TERRASSEMENTS répond favorablement aux critères demandés pour l'ensemble du marché.

L'offre de **JP TERRASSEMENTS** répond aux besoins de la Commune et peut être retenue.

Aussi Monsieur le Maire propose de retenir la candidature et l'offre de **JP TERRASSEMENTS** pour l'ensemble du marché aux fins d'attribution et de notification du marché cité en objet.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché avec **JP TERRASSEMENTS** pour l'ensemble du marché de travaux auparavant pour un montant de **76 575,00 € HT** soit **84 232,50 € TTC**,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour notifier le marché public à l'intéressé et donner ordre de service de démarrer la mission,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

N°62.2025

Recherche de financements Achat de mobilier et matériel à destination de l'Établissement Public Numérique

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de l'Établissement Public Numérique et afin d'optimiser le fonctionnement de cette structure il est nécessaire de procéder à l'achat de mobilier et de matériel.

Coût estimé de l'opération : **9 209,34 euros H.T**

PLAN DE FINANCEMENTS :

- **État : 7 367,47 euros**
80% du montant total des dépenses au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales.
- **Commune d'Oletta : 3 683,74 euros**
20% du montant total des dépenses : 1 841,87 euros,
T.V.A 20% à charge de la commune : 1 841,87 euros,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement proposé ;
- **DE SOLICITER** une aide financière à hauteur de 80% auprès de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales ;



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération ;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

SECTION COMPÉTENCES ET DÉLÉGATIONS

N°63.2025

Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale

Vu le projet de Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention précitée a pour but de renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés du territoire notamment au niveau de la compétence Petite Enfance.

Considérant la nécessité d'autoriser la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru représentée par son président, Monsieur Claudy Olmeta.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru représentée par son Président Monsieur Claudy Olmeta à signer la Convention Territoriale Globale précitée;

Approuvée à l'unanimité : 15 « pour » ; 0 « contre » ; 0 « abstention »

Le Maire,
Lecea Jean-Pierre



Le Secrétaire de séance
Gregogna Joseph

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h49.

Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 28 Novembre 2025 et mis en ligne sur www.letta.fr le 29 Novembre 2025.

